

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

ANNULE ET REMPLACE 2026/026

Séance du 21 Septembre 2026

Date de convocation : 14 Septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 21

Absent(s) : 7

Procuration : 0

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOULET LIGUE.
Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er} Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{ème} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{ème} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, Mme Isabelle PAYROT, M Didier SOLERY, M Jérémie MAZARS, M Marc CINQ, Mme Sylvie NATTES LABORIE, M Francis FRANCOUAL, M Jean-Yves HESSE, et M Pascal REVEL.

Absent(s) excusé (s) : Mme Marie-José DOUCET, M Philippe LABIT, M Guillaume BOUISSAC, M Aurelien BOYER, M Norbert MARTINS, M Benoit GRANSAGNE, M Gerard COLLONGES, et M Claude BESSOU

Absent(s) non excusé(s) :

Maires présents : M Sylvie NUNES-VERGNES

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Présentation et Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable 2025 et de ses annexes

Vu l'article D.2224-7 du CGCT, demandant transmission, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA)

Vu la délibération n° 2026/026, transmise par erreur avant son vote formel par l'assemblée,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la dernière réunion, le RPQS 2025 avait été présenté, débattu, mais non soumis formellement aux votes.

Il indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Ce rapport ayant déjà été présenté à l'assemblée délibérante il doit faire l'objet d'une délibération approuvée et rappelle les éléments suivants.

Les annexes le composant sont le rapport de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le rapport d'analyse des mesures établi par l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice pour l'ensemble des cartes de compétences.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est procédé à sa diffusion sur le site internet de la collectivité et une synthèse est adressée aux abonnés lors de la facturation d'eau de solde de l'exercice N+1.

Monsieur Le Président soumet l'approbation à l'assemblée délibérante et l'annulation de la délibération 2026/026.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC pour l'année 2025 avec diffusion au plus tôt aux communes adhérentes et l'annulation de la délibération 2026/026.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Didier POUZOSAC



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 21 Septembre 2026

Date de convocation : 14 Septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 21

Absent(s) : 7

Procuration : 0

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOULET LIGUE.
Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{eme}
Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé LAROCHE, Mme
Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine
BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, Mme Isabelle PAYROT, M Didier
SOLERY, M Jérémie MAZARS, M Marc CINQ, Mme Sylvie NATTES LABORIE, M Francis
FRANCOUAL, M Jean-Yves HESSE, et M Pascal REVEL.

Absent(s) excusé (s) : Mme Marie-José DOUCET, M Philippe LABIT, M Guillaume
BOUISSAC, M Aurelien BOYER, M Norbert MARTINS, M Benoit GRANSAGNE, M Gerard
COLLONGES, et M Claude BESSOU

Absent(s) non excusé(s) :

Maires présents : M Sylvie NUNES-VERGNES

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du lancement de la consultation d'un cabinet d'études pour les
travaux sur le territoire du SIEF pour la période du 1^{er} Janvier 2027 au 31 Décembre
2030.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles relatifs aux marchés de
prestations intellectuelles et de maîtrise d'œuvre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les inscriptions budgétaires de l'exercice,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Monsieur Le Président indique aux membres présents à l'Assemblée, la nécessité de structurer et planifier les travaux sur le territoire pour les 4 prochaines années.

Afin d'assurer la faisabilité technique, financière et réglementaire de ces futurs aménagements il est indispensable de s'attacher les services d'un cabinet d'études spécialisé.

Ce prestataire aura pour mission d'accompagner le syndicat dans les études préalables, la maîtrise d'œuvre et le suivi de réalisation des travaux sur cette période de quatre ans.

Monsieur le Président précise que la sélection de ce cabinet nécessitera le lancement d'une procédure de mise en concurrence conformément aux seuils en vigueur du Code de la commande publique avec un montant inférieur à 85 000€.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver le principe du lancement de cette consultation et de l'autoriser à mener à bien l'ensemble de la procédure à compter du mois d'octobre et de délibérer lors de la prochaine réunion du conseil qui aura lieu fin novembre pour le cabinet retenu suite à l'avis de la commission.

Monsieur Le Président soumet l'approbation à l'assemblée délibérante ses propositions.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le lancement de la consultation et donne pouvoir au président de signer les documents afférents à l'opération.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Didier BOUZOULET-LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 21 Septembre 2026

Date de convocation : 14 Septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 21

Absent(s) : 7

Procuration : 0

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOULET LIGUE.

Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er} Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{eme} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, Mme Isabelle PAYROT, M Didier SOLERY, M Jérémie MAZARS, M Marc CINQ, Mme Sylvie NATTES LABORIE, M Francis FRANCOUAL, M Jean-Yves HESSE, et M Pascal REVEL.

Absent(s) excusé (s) : Mme Marie-José DOUCET, M Philippe LABIT, M Guillaume BOUISSAC, M Aurelien BOYER, M Norbert MARTINS, M Benoit GRANSAGNE, M Gerard COLLONGES, et M Claude BESSOU

Absent(s) non excusé(s) :

Maires présents : M Sylvie NUNES-VERGNES

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'acquisition des parcelles S-AN N°268 et 71 en PPRA et PPRB

Au vu de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, instituant les périmètres de protection des captages du SIE de Foissac et ses contraintes,

Au vu de la délibération 2022/23 du 27 Septembre 2022 instaurant une commission de suivi des périmètres de protection du champ captant du SIEF,

M le président rappelle la démarche instituée depuis l'instauration de la déclaration d'utilité publique qui est l'acquisition foncière des terrains du périmètre rapproché A afin de se

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

prémunir de tout problème à venir et l'éventualité d'acquérir les parcelles en PPRB pour d'éventuels échanges de terrain.

M. le président indique que la collectivité a été sollicitée par une propriétaire désireuse de vendre 2 biens parcellaires dont un est concerné par la procédure en PPRA et l'autre en limite du PPRA sur le PPRB

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise du foncier dans le périmètre de protection rapproché A, M POUZOULET LIGUE, président du SIE de Foissac, propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles AN 268 d'une superficie de 1 162 m² et AN 71 d'une superficie de 1 019 m².

Il sollicite les membres présents pour la signature des différents documents pour l'acquisitions desdites parcelles avec un prix d'achat établi à 0.50€/m² frais de notaire compris, soit environ 0.36€/m².

Après débats, le président soumet aux membres présents la présente délibération l'autorisant à établir la négociation, la transaction et l'achat de ces parcelles par signature des divers documents permettant à la collectivité d'en devenir propriétaire.

Après débats, il soumet aux votes membres présents ayant signés au registre,

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ayant signé au registre tous les membres présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Didier POUZOULET LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 21 Septembre 2026

Date de convocation : 14 Septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 21

Absent(s) : 7

Procuration : 0

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOLET LIGUE.

Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOLET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{ème} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{ème}
Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé LAROCHE, Mme
Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine
BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, Mme Isabelle PAYROT, M Didier
SOLERY, M Jérémie MAZARS, M Marc CINQ, Mme Sylvie NATTES LABORIE, M Francis
FRANCOUAL, M Jean-Yves HESSE, et M Pascal REVEL.

Absent(s) excusé (s) : Mme Marie-José DOUCET, M Philippe LABIT, M Guillaume
BOUISSAC, M Aurelien BOYER, M Norbert MARTINS, M Benoit GRANSAGNE, M Gerard
COLLONGES, et M Claude BESSOU

Absent(s) non excusé(s) :

Maires présents : M Sylvie NUNES-VERGNES

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L. 5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le
5 novembre 2024 ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

- Rôle du directeur de l'agence ;
- Commission de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par le comité syndical, afin de rendre effective l'adhésion de notre syndicat à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre notre accompagnement auprès de notre structure.

M le président expose qu'il convient donc d'approuver ce nouveau statut valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

A l'issu des débats, les membres du conseil approuvent à l'unanimité des présents la présente délibération.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ayant signé au registre tous les membres présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Didier POUZOULET-LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 21 Septembre 2026

Date de convocation : 14 Septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 21

Absent(s) : 7

Procuration : 0

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOULET LIGUE.

Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{ème} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{ème}
Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme HELLÉ LAROCHE, Mme
Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine
BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, Mme Isabelle PAYROT, M Didier
SOLERY, M Jérémie MAZARS, M Marc CINQ, Mme Sylvie NATTES LABORIE, M Francis
FRANCOUAL, M Jean-Yves HESSE, et M Pascal REVEL.

Absent(s) excusé (s) : Mme Marie-José DOUCET, M Philippe LABIT, M Guillaume
BOUISSAC, M Aurelien BOYER, M Norbert MARTINS, M Benoit GRANSAGNE, M Gerard
COLLONGES, et M Claude BESSOU

Absent(s) non excusé(s) :

Maires présents : M Sylvie NUNES-VERGNES

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification du taux de fongibilité au BP2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-28 et L.
2224-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable **M49** applicable aux services publics
d'assainissement et de distribution d'eau potable

VU la mise à jour réglementaire des instructions budgétaires et comptables applicable à
l'exercice 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

VU la délibération n° 2026/004 du 16 février 2026 fixant précédemment les modalités de virements de crédits de chapitre à chapitre pour ce budget annexe et vote du BP 2026;

M le président expose que le taux retenu de 0.1% est largement insuffisant pour permettre un fonctionnement optimal de l'exercice comptable. Il indique que les opérations visées par ce taux ne sont que des mouvements de crédit de chaque chapitre et n'impacte pas le montant prévisionnel établi.

Sur ces propos, il demande aux membres présents d'accepter le taux maximum de fongibilité de 7.5% applicable légalement pour cette fin d'exercice en indiquant que les mouvements opérés seront présentés à la prochaine réunion en tant qu'information obligatoire.

Après débats, les membres présents acceptent à l'unanimité la proposition et la modification de la délibération antérieure.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ayant signé au registre tous les membres présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Didier POUZOULET-LIGUE

